

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

L'AFFAIRE GREGORI

Le Jury de la Seine vient d'acquiescer un brave nationaliste qui, dissimulé dans une foule, grâce à laquelle il espérait sans doute s'échapper plus facilement, avait tiré par derrière deux coups de revolver sur le commandant Alfred Dreyfus, à la fin de la cérémonie de la translation d'Emile Zola au Panthéon.

J'ai suivi très attentivement les débats de cette affaire, je les ai suivis froidement, m'appliquant surtout à me faire une idée exacte si possible de la mentalité non seulement de l'accusé Grégori, mais aussi des témoins qu'il avait cités.

Des incidents qui se produisirent pendant les deux jours d'audience, je ne dirai rien. Ils sont connus et ils ont donné lieu à de longs et nombreux commentaires. Je me borne, je le répète, à examiner avec vous, l'état d'âme du principal auteur de ce drame avorté, que ses amis politiques nous présentent aujourd'hui comme un héros.

Puis nous passerons aux personnages de moindre importance qui cependant s'efforcèrent de bien marquer leur rôle et qui certes firent de leur mieux pour corser les débats de ce procès.

A l'occasion du premier, un journal écrit que le geste courageux (?) de M. Grégori avait atteint M. Dreyfus au bras et que le verdict qui vient d'être rendu, atteint le dreyfusisme en plein cœur.

Le même journal ajoute : « Depuis longtemps, M. Dreyfus, innocent pour quelques-uns, coupable pour le plus grand nombre, n'existait plus. Mais autour de ce mythe une mythologie s'était créée et de M. Dreyfus est né le dreyfusisme, c'est-à-dire un drapeau, un parti, une politique, le pouvoir, le despotisme. Il a tout empoisonné, tout souillé, tout escaladé ; c'est cette folie que le jury a condamnée en acquittant M. Grégori. C'est le dreyfusisme, qui a survécu à M. Dreyfus, que la France, par son organe, honnit, si j'ose dire. »

Je crois inutile d'insister sur l'exagération évidente de pareils écrits et je n'aurais pas songé à les reproduire si je n'avais voulu vous faire comprendre la folie réelle de ceux qui se vantent encore d'être des antidreyfusards et qui ne sont à la vérité que des orgueilleux incapables de reconnaître, de bonne foi, qu'ils furent trompés par tous ceux qui avaient intérêt à mentir pour sauver un traître, un véritable traître celui-là, le commandant Esterhazy.

Ah ! les Mercier, les Pellieux, les Gonse sont de bien grands criminels. Bernés par les hommes placés sous leurs ordres, ils prétendirent être infailibles et par orgueil se laissèrent entraîner vers un abîme de honte et d'infamie. Plutôt que d'avouer que les véritables complices de la trahison les avaient joués, ils auraient voulu laisser à l'île du Diable, l'innocent qu'un conseil de guerre — parce qu'il avait eu foi en eux — y avait injustement envoyé.

Ils se taisent maintenant ceux qui furent les véritables responsables de l'erreur judiciaire commise, mais il existe encore une catégorie de gens qui ayant eu confiance en eux n'ont pas le courage de brûler ce qu'ils ont adoré et qui ne peuvent pas admettre que des hommes comme le général Mercier aient pu se rendre et vouloir rester jusqu'à leur mort, coupables d'un pareil crime. Un mot, un seul mot prononcé par l'ancien ministre de la guerre suffirait, en effet, pour les démentir, mais ce mot ne sera pas prononcé, car c'est l'orgueil, un orgueil incommensurable qui coud leurs lèvres.

C'est donc par leur faute qu'il y a encore et qu'il y aura peut-être toujours des Grégori et des écrivains pour prétendre que le dreyfusisme « a tout empoisonné, tout souillé, tout escaladé. »

C'est parce qu'ils restent muets qu'un fou revendique comme l'a fait Grégori l'acte criminel qu'il a commis, s'en glorifie et est persuadé qu'il a accompli un acte symbolique. Et c'est dans leur silence que je trouve pour l'auteur de ce monstrueux attentat les circonstances atténuantes qui ont dicté aux jurés de la Seine leur verdict de pardon.

Grégori n'est pas entièrement responsable et je connais des gens qui condamnent et réprouvent l'attentat dont il est si fier et qui l'auraient acquitté eux aussi.

C'est un malheureux et inconscient comparse. Il croit encore à la sincérité du général Mercier, il a foi en son honneur comme les catholiques fanatiques croient à l'infailibilité du pape, à l'immaculée-Conception et à la Sainte-Trinité !

C'est sa religion à lui et parce que Mercier ne parle pas et ne veut pas avouer le contraire, il est convaincu de la culpabilité de Dreyfus, de Dreyfus qu'un ministre de la guerre, M. Berteaux, accompagnait à la Cour d'assises, qu'un autre ministre de la guerre a nommé Chevalier de la Légion d'honneur et à qui tous ceux qui savent bien à quoi s'en tenir, auraient voulu donner de plus grandes compensations encore.

Toutes ces réflexions je me les faisais en écoutant la déposition du Du Paty de Clam. Encore un qui ne désarme pas et qui ne désarmera jamais. Il a pour cela les meilleures raisons car c'est grâce à lui que fut rassemblé ce faisceau de prétendus arguments et de charges sous lequel Dreyfus fut écrasé pendant si longtemps. Il fut le Bertillon militaire de l'« Affaire », il en fut aussi le Torquemada.

Il fut la dame voilée et ce gentilhomme de vieille souche en était arrivé à être assez dépourvu de sens moral pour envoyer chez la fille publique Margot Quatre doigts, la compagne à la nuit du proxénète Estherhazy, les membres de sa famille qu'il aurait dû le plus respecter.

Encore un qui certainement n'est pas responsable et auquel on aurait tort de demander compte de ce qu'il peut dire.

Je ne sais ce qu'il fera, mais si — tout est possible — il se livrait un jour lui aussi à un geste symbolique, il faudrait l'acquiescer, comme on a acquiescé Grégori, cet autre inconscient.

EN RUSSIE

Le choléra

La rapidité avec laquelle le choléra se répand ici, provoque chez les médecins et les autorités civiles de la ville une émotion bien compréhensible. Une diffusion si intensive du mal n'avait pas encore été constatée jusqu'ici dans une autre grande ville. En cinq jours il y a eu 337 personnes atteintes, et 86 emportées par la maladie. Une personne a été guérie ; 1.250 sont en traitement à l'hôpital. En somme, la mortalité est assez basse relativement, puisqu'elle ne comporte que 25 % à peine.

Le choléra éclata en Russie vers le 8 juillet. Sa présence fut d'abord signalée dans le sud de la Sibirie, d'où il gagna la Volga, où il sévit assez fortement. Plusieurs cas du terrible fléau furent ensuite enregistrés dans la Petite-Russie, le Caucase, le centre de la Russie et à Moscou. Il arriva enfin à Pétersbourg.

Les gouvernements les plus éprouvés jusqu'à présent sont ceux de Kazan, Tauride, Kouban et de l'Oural.

On déclare officiellement que les villes de Pétersbourg, Kief, Iekateronslav et Tachkent sont atteintes par l'épidémie cholérique, et que les gouvernements de Pétersbourg, Moscou, Tchernigof et Toms, le territoire transcaspien, les provinces de Sirdaria, Samarcande et Ferghano et les lignes de chemin de fer du réseau

de Pétersbourg sont menacés par l'épidémie.

Du 10 août au 14 septembre, 401 personnes ont été atteintes du choléra à Pétersbourg, et 98 sont mortes. Depuis le commencement de l'épidémie, le nombre des personnes tombées malades en Russie a été de 6 747, et 3.130 ont succombé.

L'entente cordiale

Il y a près de Charing-Cross un hôtelier qui s'appelle John Mustard. Il est gros comme un muid, rouge comme une tomate et réincarne absolument le type de Falstaff... A sa porte, il a pendu une belle enseignette on lit : Ici on parle français. Aussi nos compatriotes se rendent-ils volontiers chez lui.

— Combien vos chambres ?
— Dix shillings, sir.
— Que c'est cher !
— Merci pour cette bonne parole, sir : l'Angleterre est chère à la France !

— Montrez vos chambres...
— Voici.
— Dix shillings ça : mais on n'y voit même pas clair.
— Vous avez le soleil de France dans le cœur.

— Oui, mais il ne faut pas nous le faire payer.
— Et la cordialité de mon accueil : à combien comptez-vous cela ?
Tout ceci dit avec un irrésistible accent britannique et sans le moindre mouvement de physionomie.

John Mustard vous demande ce que vous voulez manger. Puis il beugle le titre du plat dans une sorte de placard qui communique avec la cuisine et il ajoute : — Très bien servi ! C'est pour un de nos amis de France !

Alors on nous monte une toute petite noix de viande qui occupe à peine le milieu d'une assiette.

Quand vient le moment du dessert, John Mustard se plante devant vous : — Voulez-vous des poires, sir ?... J'en ai de belles qui viennent de France...

Puis sans sourciller : « Toutes les belles poires nous viennent de France. »

Une carte d'invitation de 5.000 fr.

Excusez du peu ! aurait certainement dit Rossini. Il s'agit d'une invitation à l'ouverture de l'exposition Alaska-Yukon, qui se tiendra à Seattle dans l'Etat de Washington, l'an prochain. Elle est adressée à Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada. Cette carte, puisque carté il y a, est de forme triangulaire et les lettres en sont gravées sur de la peau de caribou — Il faut trois peaux pour chaque invitation ; — elle est, en outre, adonnée d'illustrations choisies, et ornée de pépites d'or du Yukon.

On voit que nous sommes au pays des chercheurs d'or.

Ceux qui risquent l'argent des autres

L'ex-ministre Alberti, dont le pouf formidable vient d'entraîner la chute du ministère Danois, est un véritable personnage balzacien, dont toute la carrière n'a été qu'une extraordinaire escalade sur le dos de ses dupes.

Il y a plus de 20 ans, en effet, qu'il était aux prises avec des créanciers, couvert de dettes, creusant un trou plus profond pour en boucher un autre, empruntant à tous et partout, puisant dans toutes les caisses, réussissant pourtant à faire figure d'honnête homme, gai compagnon, jovial et serviable, ne méitant personne dans la confiance de sa situation embarrassée, parce qu'il faisait tout par lui-même, jouant, spéculant tous les jours, comptant sur un heureux coup de sort pour se remettre à flot.

Mardi dernier, il attendait de Londres la réponse d'une banque anglaise dont il avait sollicité un emprunt.

La réponse ne venant pas et les caisses auxquelles il avait accès ayant été vidées par lui, il alla se constituer prisonnier. Il avait joué et perdu, malgré tous les atouts qu'il avait réussi à mettre dans son jeu, y compris l'amitié de son roi.

Tournées

Nos artistes voyagent. Il paraît même que les plus célèbres d'entre eux voyagent, si l'on peut dire, en double et triplé expédition.

Il y a un Guy qui joue à Zède-sur-Mer, un autre qui chante à Choseles-Bains, tandis qu'une Germaine Gallois montre des épaules illustres à Truc-au-Lac et qu'une deuxième se laisse voir tout entière dans une grande ville près de Pantin.

Pendant ce temps, le véritable Guy et l'authentique Germaine Gallois villégiaturent très tranquillement sur les planches... d'un chalet normand.

On a raconté que Dranem, arrivant dans une station vaguement thermale pour s'y reposer, avait aperçu une affiche annonçant son passage au casino de l'endroit, s'était grimé et, l'heure venue, était apparu en scène sous les yeux ahuris du directeur et du pseudo-Dranem, auquel le vrai tendit ensuite royalement cent sous.

L'histoire est jolie, mais M. Galipaux a fait mieux. D'ailleurs, M. Galipaux a toujours fait mieux... Comme il lui arrivait la même aventure, notre Galipaux national se procura, sans révéler son identité, un fauteuil et siffila outrageusement son sosie. Tumulte, interventions variées, auxquelles il ne répondit qu'en affirmant avec une constante énergie :

— Ce Galipaux me dégoûte, ce Galipaux me dégoûte !
Il finit, dit-on, par convaincre la salle.

INFORMATIONS

Au Maroc

Avant le combat de Bou-Denib

Le « Phare de la Loire » publie deux documents inédits qui lui sont adressés par un correspondant au Maroc. C'est d'abord la lettre injurieuse adressée par les chefs de la harka au commandant des troupes françaises, quelques jours avant le combat de Bou-Denib.

Voici le texte exact de cette lettre :

« Bou-Denib, 29 août, 1908.
» Louanges à Dieu unique ; que la prière et le salut soient sur notre Seigneur, prophète de Dieu !

» Au chef de la fraction de Français à Bou-Denib.

» Que le salut soit sur ceux qui suivent la bonne voie, qui s'humilient devant Dieu, le Dieu miséricordieux, et qui recherchent la justice !

» Sachez que depuis votre arrivée dans le Sahara, vous avez maltraité les faibles musulmans. Vous êtes allés de conquête en conquête. Votre âme noire s'est jouée de vous en vous faisant courir à votre perte. Vous avez fait souffrir à notre pays un mal intense, dont nous avons goûté l'amertume, comparable à celle de la coloquinte. Les magnanimes guerriers musulmans viennent vers vous armés pour votre destruction. Si vous êtes en force, sortez de vos murs pour le combat. Vous jugerez quel est le plus noble de la chouette ou du faucon. Désignez l'heure et le lieu propices à la rencontre des braves. Nous vous avons écrit ceci, car telle est la coutume suivie par nos valeureux aïeux avec vos vils ancêtres. »

Le second document est la réplique du commandant français à cet injurieux défi, réplique qui a été lue aux troupes avec la lettre des chefs de la harka. La voici :

« Note du Commandant d'Armées.
» Cette lettre est une insulte. Le porteur de la lettre a été renvoyé sans réponse. Nous montrerons à ces

« magnanimes guerriers » que 1.500 chouettes de notre espèce n'ont pas peur des 20.000 faucons qu'ils disent être. Nous les attendrons de pied ferme, et le soir de la bataille le drapeau que nous avons hissé continuera à flotter sur nos murs, claquant fièrement notre victoire, pendant que d'une seule voix nous crierons : « Vive la France ! »

La Note franco-espagnole

Les renseignements parvenus à Paris, au sujet de la remise aux puissances étrangères, de la note franco-espagnole, tendent à établir que l'impression produite a été excellente.

A Berlin, M. de Stenrich a déclaré que le gouvernement allemand examinerait la note dans l'esprit le plus amical.

A La Haye, M. Swinderem, ministre des affaires étrangères, a dit que les vues de la France et de l'Espagne lui semblaient excellentes et que les Pays-Bas y adhèreraient presque certainement.

A Stockholm, M. de Trolle, ministre des affaires étrangères, a fait savoir qu'il devait soumettre la note au roi et au Conseil des ministres, mais il lui semble que la Suède peut adhérer sans difficultés à la note.

A Saint-Petersbourg, M. Tcharykoff, gérant du ministère des affaires étrangères, a déclaré qu'il devait prendre au préalable des ordres de l'empereur. L'adhésion de la Russie lui paraît cependant certaine.

A Vienne M. d'Arenthal n'a pas pris immédiatement connaissance de la note ; il a demandé quelques jours pour répondre.

A Rome, M. Tittoni a exprimé que la note lui semblait sage et modérée.

A Lisbonne et à Bruxelles, le ministre des affaires étrangères était absent.

On n'a pas encore de renseignements sur l'accueil fait pas les États-Unis.

Dans le Sud-Oranais

Les derniers renseignements reçus du colonel Allix confirment que la déroute de la harka a produit une très profonde impression. On semble maintenant avoir renoncé à toute idée de résistance.

La dispersion de la harka est absolue. Les indigènes sont rentrés en toute hâte dans leurs douars, et, au cours de reconnaissances, nos cavaliers n'ont rencontré sur les routes, que des isolés épuisés de fatigue.

Ces renseignements se rapportent à la plus grande partie de la harka qui a fui par le col de Tazzouguert ; mais il est à remarquer que les contingents du Tafilalet ont fui les premiers vers le Sud-Est, et que leur déroute est également complète.

Le colonel Allix a reçu des protestations de soumission de tous les ksour de Tazzouguert et Toulal. Tous les ksour du Haut-Guir et de l'Oueb Haiber lui ont aussi adressé des demandes d'aman. Cette situation satisfaisante a de sérieuses tendances à durer.

Un télégramme du général d'Amade indique que la situation militaire est sans changement et que l'état sanitaire est satisfaisant.

La rentrée des Chambres

On annonce que M. Clemenceau aurait l'intention de convoquer les Chambres dans la première quinzaine du mois d'octobre. La date du 13 octobre aurait le plus de chances d'être adoptée.

C'est au prochain conseil que le gouvernement fixera définitivement cette date.

Naoum-Pacha à l'Elysée

Le président de la République a quitté Rambouillet mardi pour venir à Paris, afin de recevoir, à quatre heures, à l'Elysée, Naoum-Pacha, le nouvel ambassadeur de Turquie à Paris.

L'ambassadeur a été reçu à sa descente de voiture, par l'officier de service et le commandant militaire du palais. Il a été immédiatement introduit auprès du Président de la Ré-

publique qui avait à ses côtés M. Pichon, ministre des affaires étrangères.

En présentant ses lettres de créance, Naoum-Pacha a prononcé une allocution où il dit notamment :

« Sa Majesté impériale et son gouvernement, attachant le plus haut prix à l'amitié de la France, ont particulièrement à cœur de maintenir, de resserrer et de rendre plus cordiales encore les relations qui unissent à la Turquie. Je suis heureux, d'ailleurs, de trouver un précieux encouragement dans les échos et le retentissement qu'ont eues en France les manifestations de sympathie qui se sont produites avec tant d'enthousiasme envers cette grande nation amie à l'avènement du nouveau régime dans l'empire. »

M. Fallières a répondu par quelques mots aimables :

« Le nouveau régime constitutionnel, a-t-il dit, qui vient d'être établi dans l'empire ottoman ne peut que rendre plus étroites encore les sympathies séculaires qui unissent les deux pays et le choix que Votre Excellence Souverain a fait de Votre Excellence, pour représenter Sa Majesté auprès de nous, rendra tout particulièrement agréable au gouvernement et au président de la République de vous prêter leur appui pour l'accomplissement de la mission qui vous a été confiée, et qui répond si parfaitement à leurs propres sentiments. »

Naoum-Pacha a ensuite présenté ses collaborateurs au président de la République.

Après quelques instants d'entretien avec M. Fallières et M. Pichon, l'ambassadeur a été reconduit à son ambassade avec les mêmes honneurs.

Les Conseils de Prud'hommes

Le garde des sceaux a adressé aux préfets une circulaire par laquelle il leur rappelle que la Cour de cassation (chambre civile), statuant sur un pourvoi formé dans l'intérêt de la loi, a décidé, le 3 août 1908, que « si l'électeur au conseil des prud'hommes, qui exerce plusieurs fonctions appartenant à des catégories diverses, a la faculté de désigner parmi ces catégories celle dans laquelle il lui convient d'exercer ses droits électoraux, il ne peut se faire inscrire en même temps sur deux ou plusieurs listes, alors même que ces catégories seraient classées dans des sections différentes. »

Le garde des sceaux invite les préfets à ne pas perdre de vue cette importante décision chaque fois que, conformément à l'article 10 de la loi du 27 mars 1907, ils dresseront et arrêteront les listes d'électeurs aux conseils des prud'hommes.

Sanglant combat au Cambodge

Le gouverneur général de l'Indochine par intérim vient d'informer le ministre des colonies qu'un lieutenant, à la tête d'une troupe de tirailleurs, a surpris, le 6 septembre dernier, une bande de pillards, dans le village de Samboc, situé au sud-ouest de Treng, dans la région des mines de Phailin, sur le territoire de Battambang (Cambodge), et l'a culbutée dans la rivière Sang-Ke. Un certain nombre de pirates ont été tués ou noyés. Nous avons perdu un tirailleur.

La Conquête de l'Air

Le dirigeable du commandant von Parseval a entrepris mardi l'épreuve de douze heures qui lui a été imposée par l'état-major allemand avant son achat par les autorités militaires. Deux officiers, un ingénieur et deux chauffeurs ont pris place dans la nacelle. Le ballon a pris la direction du nord.

Le dirigeable du commandant Gross a entrepris également une ascension avec le ministre de la guerre de Prusse, général von Einem, et le chef du service des voies et communications, général von Lyncker. Le ballon est rentré à son hall après deux heures de traversée.

Ligue nationale aérienne

La ligue nationale aérienne reçoit chaque jour à son siège social, 40, rue des Mathurins, de nouveaux prix de 1.000 fr. Aux huit prix dont nous avons déjà annoncé le dépôt, quatre autres s'ajoutent maintenant, offerts par M. Lazare Weiller, président du comité qui doit acheter 500.000 francs, sous certaines conditions, l'aéroplane Wright, prix offert pour le premier aviateur français qui s'élèvera à la même hauteur que Wright; par M. David-Mennet, membre de la Chambre de commerce de Paris; par Mme Paule Quinto; enfin par M. Albert Combe, fils de M. Alphonse Combe, qui, lui-même, offrit à la Ligue, dès les premiers jours, un prix de 1.000 francs.

Parmi les nouveaux membres bienfaiteurs de la Ligue, nous pouvons citer : M. Jacques Balsan, l'aéronaute bien connu, qui détient le record de la hauteur en ballon sphérique par une ascension à 8.550 mètres, et qui s'est inscrit pour 500 francs; M. Ader, qui il y a longtemps déjà fut le premier à expérimenter un aéroplane; M. Painlevé, membre de l'Institut; MM. Rosny, Georges Grojean, Jolivet, littérateurs; M. Virot, conseiller municipal; M. le général de Torcy; M. Achille Jungmann, M. Henri Oury, etc.

Nous ajouterons que, par décision ministérielle en date du 8 septembre 1908, tous les officiers, sous-officiers et soldats sont autorisés à faire partie de la Ligue nationale aérienne.

Petites Nouvelles

Les journaux de Strasbourg annoncent l'expulsion du journaliste alsacien, M. Xavier Kuchler, correspondant de plusieurs journaux français.

Le 15 septembre ont eu lieu dans toute la République mexicaine, de grandes fêtes en l'honneur de l'anniversaire de l'indépendance du Mexique et de la constitution promulguée en 1810.

Le voyage du Tzar dans les principales capitales de l'Europe centrale est fixé. Le Tzar rendra visite à Edouard VII, puis au Président de la République. Il ira ensuite saluer François-Joseph et le roi d'Italie.

Le Président de la République a reçu à l'Élysée, mardi, le nouvel ambassadeur de Turquie à Paris, Naoum Pacha. Des paroles empreintes de la plus vive sympathie ont été prononcées par l'ambassadeur et par le Président de la République.

Le général Lyautey, retour du Maroc est arrivé lundi soir à Paris à 10 h. 29. Il restera quelques jours en France.

On a inhumé à Chanas (Isère), une dame Villaud, décédée à l'âge de 102 ans; jusqu'à sa mort elle avait gardé toute sa lucidité.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil municipal

Le conseil municipal se réunira à l'hôtel-de-ville, le vendredi 18 septembre courant, à 8 heures du soir.

Ordre du jour:

Demandes de soutiens de famille. Entretien des rues et chemins communaux. — Demande de supplément. Demande d'admission à l'hospice de Villefranche de la nommée A.

Demande de réduction de frais par M. Miquel.

Octroi. — Demande de supplément de crédit.

La Pensée Française. — Demande de subvention.

Affaires diverses.

Rapports des commissions.

Miracles!

La série des miracles continue à défrayer la chronique amusante des journaux.

Car, bien que les journaux ultra-catholiques consacrent chaque jour des colonnes à la glorification de la Madone dont les miracles font tomber en extase les pieux pèlerins, l'incident du paralytique de Nancy n'est pas unique.

Tous les jours, il se produit quelque miracle identique.

Tout récemment, un train de pèlerins dérailla; dans ce même train, une dévole de 15 ans fut délivrée du mal dont elle souffrait: elle accoucha.

Aujourd'hui, un miracle plus merveilleux s'est produit: « Une habitante de Ruche-sur-Mer, atteinte de mal de Pott, alla vers la piscine aux miracles, s'y plongea et en sortit guérie. On mena à ce sujet grand bruit dans les journaux cléricaux, et pour que les mécréants n'eussent rien à dire, on affirma que la guérison avait été constatée par le docteur Cazau, de Ruche-sur-Mer.

« Celui-ci protesta avec la dernière énergie: Cette merveilleuse guérison n'est, dit-il, qu'une plaisanterie grotesque qu'il déplore vivement comme catholique et comme médecin. »

Et cependant le bureau des constatations de Lourdes avait certainement enregistré ce miracle merveilleux entre tous.

D'autre part, les journaux relatent l'incident suivant dont le cardinal secrétaire du pape, Merry del Val et plusieurs cardinaux ont failli être les victimes:

« Le cardinal Merry del Val traitait l'autre jour quelques membres du haut clergé romain. La chère était délicate; les convives nageaient dans la béatitude, lorsque la foudre entra dans la salle à manger, brisant cristaux et vaisselle. L'amphytrion était occupé à dépecer un gros poisson; une cuiller d'argent lui fut brutalement enlevée. »

Echapper à pareil danger est sans conteste un vrai miracle: mais ne fat-il pas, malgré tout, voir dans ce fait, un avertissement de la Madone qui trouve probablement que les Merry del Val s'en paient un peu trop à leur guise?

Profanes, nous n'osons l'affirmer: mais à la place des seigneurs qui banquetaient ce jour-là, nous ne serions pas rassurés.

Et les miracles continuent à se produire dans la piscine de Lourdes! Hélas! ils ne sont pas tous édifiants! L. B.

Armée territoriale

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, une note relative à la convocation d'automne du 131^e régiment territorial, à Cahors.

La période d'exercices était fixée, d'après la France militaire, du 18 au 26 octobre 1908.

Nous croyons devoir démentir cette information parue dans la France militaire, au moins en ce qui concerne le 131^e territorial.

Il n'y a pas de convocation, cette année, pour ce régiment.

Contributions directes

Notre compatriote M. Henri Couderc, est nommé contrôleur des contributions directes à Pithiviers (Loiret).

Médaille d'honneur

Aux termes d'un rapport présenté par le ministre de l'intérieur et approuvé par le Président de la République, une médaille de bronze a été décernée à M. Taurand, (Georges Sébastien), droguiste à Figeac, qui le 11 mars et le 13 juin 1908, a maîtrisé à deux reprises différentes des chevaux emportés.

Au 7^e

Parmi les sous-officiers reçus à l'École de St-Maixent, à la suite du concours de 1908, nous relevons le nom de M. Tautin, sous-officier au 7^e d'infanterie.

Armée de réserve

Dans la liste des élèves officiers de réserve d'infanterie admis au concours de 1908, nous relevons les noms suivants des élèves officiers du 7^e:

MM. Flaugergues, Liaras, Moing, Rous, Soulié, Germes, Lapaume, Mouret.

Société d'agriculture du Lot

AVIS AUX VITICULTEURS

M. Vincens, le distingué directeur de la station oenologique de Toulouse, nous communique l'avis suivant dont l'intérêt n'échappera pas aux viticulteurs.

« A l'approche des vendanges, le directeur de la station oenologique de Toulouse (place Dupuy, Halle aux Grains) croit devoir rappeler aux viticulteurs de la région qu'ils peuvent très utilement lui envoyer des raisins de vendanges pour en faire déterminer la composition et obtenir des conseils sur le meilleur mode de vinification. »

Pour chaque variété de raisins de cuve, ou pour les principales, il suffit d'envoyer un kilo de raisins représentant bien l'état moyen de la vendange. Ces raisins, soigneusement étiquetés, devront parvenir franco, à la station. L'examen mustimétrique et acidimétrique des raisins ainsi que tous les renseignements utiles pour la vinification sont donnés gratuitement. Le nombre des échantillons n'est pas limité. Il est même très utile d'envoyer à huit jours d'intervalle des raisins d'une même vigne.

« La loi sur les fraudes ne permettant plus de traiter les vins avariés et l'état des vendanges plus ou moins attaquées par les maladies cryptogamiques et les insectes faisant craindre une mauvaise conservation des vins, les viticulteurs ne sauraient trop s'attacher à faire cette année une bonne vinification. Verbalement ou par lettre, la station oenologique de Toulouse leur indiquera les meilleurs procédés pour y parvenir légalement. »

Grandes manœuvres du 17^e corps

33^e Division

De la Dépêche: Les manœuvres de la 33^e division ont continué mardi et se sont déroulées, ainsi qu'il était facile de le prévoir, sur le terrain même où la manœuvre d'hier s'était terminée.

Les troupes étaient cantonnées dans le voisinage, et cela leur évitait les pénibles marches d'approche comme celles qui avaient été faites par la 66^e brigade.

Les corps les plus éloignés étaient à une douzaine de kilomètres; ceux de la 65^e brigade à Saint-Romme, Marsolan et au Mas-d'Aubignon; le 20^e d'infanterie, l'artillerie et la cavalerie de la 66^e, à Fleurance.

Cela n'a pas empêché le réveil d'être sonné de bonne heure. Il était environ quatre heures lorsque les cantonnements ont été abandonnés. Les soldats avaient passé une nuit tranquille, peut-être d'une incorporelle douceur. Ils étaient cantonnés autour des fermes, et de Lectoure, où j'avais dû établir mon propre cantonnement, suivant le quartier général, j'avais pu voir de nuit, de la promenade du Bastion, les feux de bivouac brillant dans la nuit.

Les soldats avaient dormi quand même, car ils étaient quelque peu fatigués par la très longue manœuvre

de la journée, et le long ruban de chemin parcouru.

Voici quel était le thème de la manœuvre pour la 66^e brigade: l'ennemi, battu le 14, s'est retiré dans la direction du Nord. Le détachement parti de Saint-Jean-Poutge a atteint, le 14, Beaucaire. Il continuera le 15 sa route vers Condom. La 66^e brigade a pour mission de continuer son offensive et de rejeter l'ennemi vers le Nord. Le point initial de la marche de la brigade dans la direction de Paulhat-Saint-Romme était le croisement des routes à huit cents mètres au Sud-Ouest de Paulhat, où l'avant-garde devait passer à quatre heures trente-cinq, le gros de la colonne entre cinq heures et cinq heures vingt-cinq, l'arrière-garde à cinq heures trente.

La 66^e brigade (parti B) avait pris le manchon blanc qui portait encore hier la 65^e.

Le colonel Ninous, commandant son état-major, marchait en tête de l'avant-garde.

De l'autre côté, le thème de la 65^e brigade (général Chailley) était le suivant: Le corps du Nord-Condom a terminé sa concentration le 14 septembre. Il prononcera un mouvement offensif vers le Sud. Il sera rendu le 15 à trois heures du matin à Saint-Romme. La 65^e brigade ainsi renforcée a pour mission de rejeter sur la rive droite du Gers le parti ennemi de l'Est qui, probablement, stationnera le soir dans la région.

Fleurance, 16 septembre.

Après la manœuvre, les troupes sont arrivées à Fleurance pleines d'entrain musique en tête et drapeau déployé. Une partie est allée se cantonner dans les villages de la rive droite du Gers; les autres sont restées, dans notre ville, où elles séjourneront. De ce nombre sont les 7^e, 19^e et 20^e d'infanterie, demi régiment du 18^e d'artillerie, demi du 10^e dragons, tout l'état-major de la 33^e division et les services d'ambulance et d'alimentation.

A signaler très peu d'éclipsés. A cinq heures et demie, la musique du 19^e s'est fait entendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au applaudissement d'une foule enthousiaste. Le maire a fait prévenir les commerçants, surtout les boulangers, qu'ils ne devaient pas vendre aux troupes au-dessus des tarifs courants que paie la population: les militaires comme les civils ne doivent pas payer les trois livres de pain au dessus de 38 centimes.

Le départ des troupes aura lieu vendredi matin, se dirigeant sur Castelsarrasin.

Réservistes et territoriaux

Souti ns de famille

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs qui se sont vu refuser par leurs préfetures les dossiers de soutiens de famille réservistes et territoriaux auxquels ils n'avaient pas joint la délibération du conseil municipal.

Une instruction ministérielle

Que, par une nouvelle instruction du 10 août 1908 publiée au Journal officiel du 15 courant, le ministre de la guerre dit (Officiel, p. 5.750, col. 2, art. 25, § 2): « En conséquence et dès qu'ils ont reçu cette carte postale-avis (de leur convocation), les réservistes et territoriaux qui, se trouvant dans les conditions requises, désirent procurer à leur famille le bénéfice de l'allocation journalière, adressent au maire de la commune de leur résidence (pour Paris au maire de l'arrondissement) une demande qui doit être accompagnée des pièces indiquées à l'article 2 concernant les soutiens de famille de l'armée acti-

ve (1), et, en outre, de la carte postale-avis; cette demande est instruite et transmise par le maire au préfet, dans les conditions spécifiées à l'article 2, sans avoir été soumise au Conseil municipal (2).

A l'heure actuelle donc, la situation est très claire: les dossiers de réservistes et territoriaux qui demandent à être classés soutiens de famille doivent comprendre:

1^o La demande dans laquelle le pétitionnaire devra déclarer que ni lui ni sa famille ne sont imposés ni ne possèdent de ressources dans une commune autre que celles pour lesquelles est produit le relevé des contributions;

2^o Le relevé des contributions payées par la famille et certifié par le percepteur;

3^o Un état (modèle A) certifié par le maire de la commune et indiquant le nombre et la position des membres de la famille vivant sous le même toit ou séparément, les revenus et les ressources de chacun d'eux;

4^o La carte postale-avis de la convocation.

Un point, c'est tout; par conséquent, pas de délibération du conseil municipal.

Annotation prévue par la loi

L'article 2 dont il est question ci-dessus et qui indique dans quelles conditions les dossiers des demandes de soutiens de famille de la classe devront être transmis au préfet, ne parle pas de « l'annotation » prévue par la loi du 17 avril 1908 qui dit: « Les listes et les dossiers de demandes annotés (c'est nous qui soulignons) sont envoyés par le maire au préfet. »

L'instruction du 10 août 1908 ne parle donc pas de cette annotation, puisqu'elle ne dit rien dans son article ci-dessus relaté.

Nous estimons, néanmoins, que les prescriptions de la loi du 17 avril 1908 demeurent en vigueur et que les dossiers doivent être transmis par les maires aux préfets annotés — l'annotation du maire remplaçant, dans une certaine mesure, la délibération du conseil municipal.

(1) Note de la rédaction: 1^o Relevé des contributions; 2^o Etat modèle A.

(2) Note de l'Officiel: L'avis du Conseil municipal continue, au contraire, d'être exigé pour les demandes concernant les soutiens de famille de l'armée active (art. 23 de la loi).

Vol

Un de nos compatriotes, M. Bourrière, coiffeur faubourg St-Georges à Cahors, a été victime à Bordeaux, où il est actuellement en voyage de noces d'un vol audacieux.

Pendant la nuit, à l'hôtel, un malfaiteur lui a emporté son pardessus, un parapluie de valeur et un boléro. Plainte a été déposée.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 17 SEPTEMBRE

Marche Picarde Bazuze
Ouverture de Concert Bouchel
Nelliges d'Autan (Valse) Kelsen
Air varié pour saxophone-
Alto Bonillon
Menuet Chantilly Kelsen

Allées Fénélon de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier:

Paris 16 septembre 1 h. 35 s.

Au Maroc

Les ministres italiens ont examiné la note franco-espagnole: quelques-uns se sont montrés favorables

à la note, d'autres se sont montrés favorables à l'option allemande. Une décision définitive ne sera seulement prise qu'après l'entretien de M. Tittoni avec le roi.

Télégrammes reçus aujourd'hui:

Paris 17 septembre 1 h. 29 s.

Aviation

L'aviateur Delagrance a effectué dans la matinée une ascension de 30 minutes 27 secondes devant le général Dalstein, puis a recommencé à midi avec Madame Peltier qui apprend le maniement de l'appareil.

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Arcambal

Incendie. — Avant-hier, un violent incendie s'est déclaré dans un immeuble sis à Galdécie (Arcambal) appartenant au sieur Grabiol, propriétaire.

Malgré les secours toute la maison a été la proie des flammes. Les pertes sont élevées.

Aujols

Contributions indirectes. — Nous apprenons avec plaisir que MM. Joseph et Marcel Gailhac, fils de l'instituteur d'Aujols, sont nommés le 1^{er} commis des contributions indirectes à Cherbourg, le 2^e surnuméraire à Chartres. Felicitations.

Albas

Dangereux plongeon. — Lundi, vers quatre heures du soir, quelques enfants, trompant la surveillance des parents, se livraient à une manœuvre très dangereuse sur la rivière du Lot.

L'un d'eux, Pierre Gautier, âgé de 10 ans environ, qui était en bateau, tomba brusquement à l'eau devant l'usine de M. Monville, endroit de la rivière très dangereux et profond.

Voiant son camarade au fond de l'eau, le jeune Ferran Foissac eut la présence d'esprit de lui jeter une longue gaffe qu'il avait en main.

Le désespéré, qui allait périr, s'accrocha à sa branche de salut. Avec l'aide de ses camarades et du meunier l'imprudent Gautier fut retiré de l'eau assez tôt avant d'être asphyxié.

Victime du travail. — Mardi vers cinq heures du soir, le marinier Bès, dit Menton, de Touzac, âgé de 62 ans, patron du bateau de M. Bonnal, entrepreneur de travaux, était employé au déchargement des gros blocs de pierre pour le renforcement de la chaussée.

Pendant les manœuvres, Bès fut pris par un levier à mains qui le frappa si violemment au menton qu'il tomba brusquement sur le tablier du bloc pour glisser avec force sur un bloc de la chaussée.

Ses compagnons de travail s'empressèrent de lui porter secours. Mais à peine Bès était-il porté sur le tablier du bateau qu'il expirait.

La famille a été prévenue immédiatement de l'accident.

Frayssac

La fête des Garbets. — C'est dans le traditionnel quartier du Pont, le plus populaire de notre belle cité, que sera célébrée, dimanche 20 septembre, la fête dite des Garbets.

On se rappelle le succès remporté par cette heureuse innovation de quelques années seulement; ausi: dans une souscription volontaire, cette année, les organisateurs ont reçu de la part des habitants le meilleur accueil.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 76

LE DEPUTE D'ARCIS

Par H. DE BALZAC

DEUXIEME PARTIE

Lettres édifiantes

CHAPITRE XVII

Marie-Gaston à madame la comtesse de l'Estorade

Puis il entame une des plus réjouissantes pantalonades, qui fait perdre de vue la proposition dont il s'était si peu ému.

Le lendemain, j'étais dans mon atelier, en la compagnie de quelques peintres et sculpteurs, mes disciples, quand nous voyons entrer Benedetto, qu'accompagne une femme d'une rare beauté. Je n'ai pas besoin, madame, de vous la dépeindre, vous l'avez vue.

Un joyeux hurra avait accueilli l'Italien qui, s'adressant à moi, me dit:

— Ecco la Pandora! Hein! comment la trouvez-vous?

— Admirablement belle; mais voudra-t-elle poser?

— Pough! fit Benedetto d'un air qui voulait dire: Je voudrais bien voir

qu'elle s'y refusât!

— Mais, remarquai-je, alors ça doit se payer cher, un modèle de cette beauté.

— No, per l'onore; seulement, vous tirez mon buste, une simple terre couite que vous lui ferez présent.

— Eh bien! messieurs, dis-je à l'assistante, vous allez nous laisser un peu seuls.

Personne ne m'entendit; jugeant de la femme par le mari, tous mes jeunes affamés s'empressèrent insolemment autour de la belle Italienne, qui, rouge, émue et blessée de l'audace de tous ces regards, avait un peu l'air d'une panthère en cage et tourmentée par des paysans sur un champ de foire.

Allant à elle et la tirant à l'écart, Benedetto lui dit en Italien quel seigneur français voulait faire son portrait de la tête aux pieds, et qu'elle eût à se débarrasser de ses vêtements.

L'Italienne le toisa d'un regard foudroyant et se mit en devoir de gagner la porte.

Benedetto se précipite pour la retenir, pendant que, vertueuse engeance d'atelier, mes camarades s'empressent de lui barrer le chemin.

Alors, entre la femme et le mari s'engage une lutte; mais, comme je vois que de la part de Benedetto sa prétention est soutenue avec la dernière brutalité, la colère me prend; d'un bras,

que j'ai heureusement assez vigoureux, je repousse le misérable; en même temps, m'adressant avec autorité à mes camarades: « Voyons, leur dis-je, laissez-la passer; » et je conduis moi-même jusqu'à la porte la belle Italienne, encore frémissante. Elle m'adresse en italien quelques paroles de remerciement, et disparaît sans que personne s'oppose à sa sortie.

Revenu auprès de Benedetto, qui gémissait d'un air menaçant, je lui dis de sortir, que sa conduite est infâme, et que si j'apprends qu'il ait maltraité sa femme, il aura affaire à moi.

— Debote (imbécile)! me répond le drôle en haussant les épaules, et il sort accompagné du même hurra qui l'avait accueilli à son arrivée.

Quelques jours se passèrent; on ne revit plus Benedetto, et d'abord on s'en inquiéta; on s'occupa même de le découvrir dans le Transtévère, où l'on savait qu'il logeait; mais, dans ce quartier, les recherches ne sont pas faciles; les élèves de l'Académie sont en mauvaise odeur auprès des Transteverins, qui les soupçonnent toujours de vouloir débaucher leurs filles ou leurs femmes, et ces gens jouent volontiers du couteau.

Au bout d'une semaine, personne, comme on peut bien croire, ne pensait plus au bouffon.

Trois jours avant mon départ de Rome, je vois entrer chez moi sa femme.

Elle parlait alors un mauvais français:

— Vous allez partir pour la France, me dit-elle; je viens pour que vous m'emmeniez.

— Vous emmener avec moi! et votre mari?

— Mort, me répondit-elle tranquillement.

Une idée me passant par l'esprit:

— C'est vous qui l'avez tué? dis-je à la Transteverine.

Elle me fit un signe affirmatif ajoutant: Mais j'ai voulu me mourir aussi.

— Comment cela? demandai-je.

— Après qu'il m'a fait cet affront, reprit l'Italienne, il rentra chez nous, me battit comme c'était sa coutume, et puis sortit toute la journée. Le soir il revint et me menaga d'un pistolet que je lui arrachai; il était ivre; je jetai ce bric-à-brac (coquin) sur son lit où il s'endormit. Alors je califourai la porte et les fenêtres, et ayant mis grand charbon dans un brasero, je l'allumai. J'eus bien mal à ma tête et ne us rien ensuite que le lendemain, soignée par les voisines, qui avaient senti le charbon et enfoncé la porte, mais lui était mort avant.

— Et la justice?

— La justice a su tout: de plus qu'il voulait me vendre à un Anglais; pour quoi chez vous il avait voulu m'avilir, parce qu'alors j'eusse voulu résister. La justice me dit d'aller, que c'était bien; je me suis confessée et j'ai l'absolution.

— Mais, cara mia, que voulez-vous faire en France? je ne suis pas riche comme un Anglais.

Un sourire de dédain passa sur le beau visage de l'Italienne.

— Je ne vous coterai pas, me dit-elle, bien au contraire, vous économiserez beaucoup.

— Et de quelle façon?

— Je puis être modèle pour vos statues, si je le veux bien, moi. Benedetto disait que je suis très bien faite, de plus, savante ménagère; si Benedetto voulait, nous faisons une bonne maison, perche, j'ai aussi du talent.

Et courant décrocher une guitare que j'avais dans un coin de mon atelier, elle se mit à chanter un air de bravoure en s'accompagnant avec une rare énergie.

— En France, reprit-elle, quand elle eut fini, je prends des leçons et monte sur le théâtre, où je réussis bien; c'était l'idée de Benedetto.

— Mais pourquoi ne pas vous faire actrice en Italie?

— Depuis Benedetto mort, je me cache: l'Anglais veut m'enlever. Je suis décidée pour aller en France; vous voyez, j'ai appris le français; si je reste, je vais dans le Tibre.

En abandonnant à lui-même un pareil caractère, plus terrible que séduisant, monsieur de l'Estorade en considérant, je craignais de devenir la cause de quelque malheur, je consentis donc à ce que

la signora Luigia m'accompagnât à Paris. Elle tient en effet ma maison avec une intelligence et une économie rares: elle-même m'a offert de poser pour la Pandora, et vous me croirez, madame, quand je vous dirai que le cadavre de Benedetto n'a pas cessé d'être entre sa femme et moi pendant cette dangereuse épreuve.

J'ai donné à ma gouvernante un maître de chant, et elle est aujourd'hui en mesure de débiter. Malgré ses projets de théâtre, pieuse comme toutes les Italiennes, elle s'est agrégée, à Saint-Salvatore, à la confrérie de Marie, la Vierge, et pendant le mois de Marie, commencé il y a quelques jours, la louange de chaises compte sur sa belle voix pour faire des recettes. Elle est assidue à tous les offices, se confesse et communie fréquemment, et son confesseur, vieux prêtre respectable, vint dernièrement me parler pour obtenir de moi qu'elle ne posât plus pour mes statues, disant que jamais elle n'aurait voulu l'écouter sur ce chapitre

Déjà les préparatifs sont en bonne voie pour permettre aux visiteurs de trouver dans ce quartier les distractions habituelles qui rendent la journée des plus ravissantes en attraits nouveaux de toute sorte.

Un grand bal champêtre est organisé. Les danseurs auront un orchestre de choix et ils pourront à volonté à toutes leurs danses favorites.

En outre de cela divers jeux et certains amusements seront exécutés durant toute la journée. Les chevaux de bois seront installés pour l'amusement des enfants. Dans la soirée, illumination brillante et feu d'artifice surprenant.

Comme l'année dernière, il y aura finale et chacun montrera sa cordiale hospitalité.

Touzac

Foire du 12 septembre. — Malgré la pluie et le mauvais temps, notre foire du 12 septembre a été fort belle et très active.

Les transactions sur le marché au bétail ont été particulièrement nombreuses.

Les cours se sont tenus fermes tant sur les animaux de travail que sur ceux de boucherie.

Bon nombre de revendeurs du Limousin, du Périgord, des Charentes s'étaient donné rendez-vous ici et ont fait de nombreux achats. Ils comptent revenir au prochain marché, preuve indiscutable que la foire a été aussi bonne pour les acheteurs que pour les vendeurs.

Bon nombre de marchands forains s'étaient installés sur les places publiques et leur recette a été fructueuse.

Touzac, d'ailleurs est admirablement situé pour devenir un centre important de transactions commerciales.

Les habitants se livrent à l'élevage des veaux et des poulets, leurs granges sont garnies de bêtes à cornes des races les plus belles et les plus recherchées.

Notons aussi, pour les en féliciter, que les Touzacois mettent un empressement remarquable à favoriser la réussite et le développement de leurs foires, dont le succès croissant est aujourd'hui bien assuré.

A signaler une petite défectuosité qui, nous le savons, n'a pas échappé à la vigilance des édiles : Le foirail aux bœufs situé sur la route de Lacapelle-Cabanac est un peu trop exigü et il a été assez difficile d'y bien placer toutes les bêtes à cornes qui ont été amenées.

Nous espérons que la municipalité ne tardera pas à doter la localité d'un foirail spacieux où les bêtes seront au large et où les acheteurs pourront les examiner à leur aise.

Dores et déjà, il est permis d'affirmer que les foires de Touzac rivaliseront sous peu avec les plus belles de la région.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Question de presbytère. — On nous annonce que le desservant de la commune de Reilhac, canton de Livernon, n'a pu s'entendre avec le conseil municipal.

Il n'a pas voulu accepter le prix de la location fixé par nos édiles et a préféré se retirer. Il a déclaré qu'il ne se ferait pas d'un rouge liard et a démissionné.

Incident. — Pendant le marché, une bagarre provoquée par un marchand de corde étranger et par ses partisans, s'est élevée aux abords de la halle aux grains. Quelques coups ont été échangés entre ces derniers et des paysans. Le cordier a été mis en état d'arrestation par l'agent Murat et déposé au violon municipal.

Cet incident n'a pas présenté de gravité. On suppose que son auteur sera relâché.

La foire. — Notre foire du 15 septembre a été très forte et a donné lieu sur tous les marchés à un nombre considérable de transactions.

Au foirail. — Le champ de foire était très fortement approvisionné d'animaux de toute catégorie et nombreuses ont été les transactions.

Les bœufs d'attelage et d'élevage sont élevés de prix et ont conservé les cours élevés. Une paire de bœufs qui peuvent à peine faire quelques petits travaux aux champs, se sont vendus 800 fr. au minimum.

Les bœufs gras ont été payés de 66 à 70 francs les 100 kilos ; les veaux et les moutons de 1 fr. à 1 fr. 10 le kilo ; les cochons destinés à la charcuterie étaient très recherchés dans les prix de 120 à 130 francs les 100 kilos ; les porcelets étaient aussi très recherchés à des prix élevés.

Capdenac-le-Haut

Comité radical. — Ainsi que nous l'avons annoncé, sur l'initiative d'un groupe de bons démocrates de notre commune, un grand nombre de citoyens capdenacois ont assisté dimanche, à une réunion ayant pour objet la formation d'un comité radical.

Cette réunion a été une manifestation imposante pendant laquelle tous les assistants ont témoigné de leur constant attachement au principe de la République, démocratique sociale et laïque.

Après la nomination du bureau composé des citoyens David Longuet, conseiller municipal, président ; Jean-Louis Lacoste et Ferdinand Serres, assesseurs, et après explication du but de la réunion, il a été procédé à la discussion de l'article par lequel, des statuts qui ont été approuvés à l'unanimité.

La commission du comité dont voici la composition a été nommée par acclamation :

Président, M. Laçout, maire ; vice-présidents, MM. Baduel et David Longuet, conseillers municipaux ; secrétaire, M. Félix Labarthe ; trésorier, M. Adrien Granier, du port de Capdenac ; assesseurs, MM. Marmiesse, conseiller municipal ; Elie Lacour, Victor Lacombade et Jules Cavalé.

La séance a été ensuite levée aux acclamations de l'hymne national.

C'est avec plaisir que nous avons remarqué pendant cette séance, l'attitude de jeunes citoyens qui ont fait depuis peu leur entrée dans la vie politique et dont l'esprit nettement orienté vers la marche en avant, nous promet dans les luttes futures des triomphes éclatants.

Cajarc

Etat civil des mois de juillet et Août. — Naissances : Elodie-Félicie Bouquet, à Andressac ; Louise-Marthe-Marie Masbou, à Prajoux.

Promesses de mariage : Paul Roques, ferblantier zingueur, et Elisabeth Besse, sans profession.

Décès : Claire-Marie-Elodie Lafferrière, veuve Brunie, épicière, 75 ans ; Pierre Molinier, sans profession, 83 ans ; Marie Andrien, veuve de François-Antoine Vayssières, sans profession, 79 ans ; Jean-Baptiste Fréjaville, cultivateur, 67 ans à Sauzet.

Bretonoux

Postes et télégraphes. — Grâce aux actives démarches de notre député, M. Bécays, les communes de Cahus et de Comiac vont être dotées sous peu d'un bureau télégraphique.

Cette création, appelée à rendre de précieux services aux populations agricoles et aux commerçants du canton de Bretonoux, sera vivement appréciée.

Nous adressons à notre dévoué député nos sincères remerciements pour son énergique intervention auprès des pouvoirs publics.

Lavitrarelle

Suicide. — Le sieur Jean Cazard, âgé de 59 ans, demeurant à Lavitrarelle, atteint d'une maladie incurable, s'est suicidé, dimanche 13 courant, en se coupant la gorge avec un rasoir.

M. Cazard avait cherché plusieurs fois à se détruire.

La gendarmerie de Latronquièrre, prévenue aussitôt, s'est transportée sur les lieux pour ouvrir une enquête.

Saint-Cirgues

Contravention. — Dimanche 13 courant, la gendarmerie de Latronquièrre a dressé procès-verbal à M. Jean Baptiste Roussille, curé à saint-Cirgues, pour avoir célébré une messe au château de Larigaldie, malgré un arrêté du maire l'interdisant.

Assier

Incendie. — Dans la nuit du 13 au 14, un violent incendie dont les causes paraissent encore inconnues, a complètement détruit une meule de blé appartenant à M. Antoine Huc. Malgré les secours on n'a pu rien sauver.

Remarqués sur le lieu du sinistre, MM. Doucet, maire, Calmon, percepteur, le curé, etc. A signaler la belle conduite de M. Robert Battistelli, fils de M. Battistelli, commandant au 60^e de ligne, qui a été l'objet dans cette circonstance, des félicitations de tous.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Concours agricole. — Favorisé par un temps superbe, le concours agricole qui a eu lieu le 13 septembre, a été une véritable manifestation en faveur de l'agriculture.

La qualité des produits et le nombre des exposants ont dépassé toutes les espérances.

MM. Cocula, sénateur, et Malvy, député, étaient à Gourdon depuis la veille, et la population tout entière a fait très bon accueil aux deux représentants de la Société des Viticulteurs de France : 2. prix, M. Bernard, à Peyrilles, 50 fr.

Deuxième catégorie : 1. prix, M. Bessières, à Thédillac, 50 fr. et diplôme de la Société des Viticulteurs de France ; 2. prix, M. Cassan, à Thédillac, 40 fr. ; 3. prix, M. Albert, à Thédillac, 30 fr. ; 4. prix, M. Léon Taste, à Gourdon, plaque d'argent ; 5. prix, M. Jules Barges, à Laverantière, plaque de bronze ; 6. prix, M. Thénèze, à Léobard, plaque de bronze.

Chênes truffiers : 1. prix, M. Calmels d'Artinsac, à Montvalent, 75 fr. ; 2. prix, M. Verdier à Saïdt-Germain, 50 fr. ; 3. prix, M. Delmont, à Salviac, 25 fr. ; 4. prix, M. Laval, à Cuzance, médaille d'argent ; 5. prix, marquis de Cardailiac, à Lacave, médaille d'argent ; 6. prix, M. Soulié, à Concorès, médaille de bronze.

Produits maraîchers : 1. prix, M. Raymond Capy, à Gourdon, médaille d'argent ; 2. prix, M. Maisonhaute, à Gourdon, médaille de bronze.

Produits agricoles : 1. prix, M. Eumalbec, à Gourdon, médaille d'argent ;

2. prix, M. Momméja, à Gourdon, médaille de bronze ; 3. prix, M. Izac à Gourdon, diplôme ; 4. prix, M. Suzanne, à Gourdon ; 5. prix, M. Laurié à Gourdon ; 6. prix, M. Dégat, à Gourdon, diplôme ; 7. prix, M. Terrié, à Gourdon, diplôme.

Produits utiles à l'agriculture : 1. prix, M. Laval, à Gourdon, médaille de bronze ; 2. prix, M. Alphonse Laurent à Cahors.

Exposition horticole. — Fleurs : 1. prix, M. Pagnet, à Gourdon, médaille d'argent ; 2. prix, M. Deviers, à Gourdon, médaille de bronze.

Graines : Prix d'honneur et objet d'art, M. Alphonse Laurent, marchand grainier, à Cahors ; 1. prix, M. Picon, marchand grainier, à Gourdon, médaille de vermeil.

Emballage : 1. prix, M. Malgouyart à Gourdon, médaille de vermeil ; 2. prix, M. Maleville, à Gourdon, médaille d'argent ; 3. prix, M. Deltheil, à Lamothe-Fénelon, diplôme.

Conserves et divers : 1. prix, M. Favory, à Gourdon, médaille d'argent ; 2. prix, M. Bessières, à Gourdon, diplôme.

Collection de fruits : 1. prix, M. Vergnes, à Gourdon, médaille de bronze ; 2. M. Barras, à Gourdon, médaille de bronze.

Instruments agricoles : 1. prix, M. Limouzeux, à Saint-Clair, 50 fr. et médaille d'argent ; 2. prix, M. Courteoujou, à Soullaguet, 40 fr. ; 3. prix, M. Alphonse Laurent, à Cahors, 40 fr. ; 4. prix, M. Lalande, à Gourdon, 15 fr. ; 5. prix, M. Rhodes, à Gourdon, 10 fr. ; 6. prix, M. Vayssières, à Rouffilhac, 5 fr. ; 7. prix, M. Laperque, à Gourdon, diplôme.

Souillac

Fêtes de Souillac. — Par suite de l'importance qu'auront les fêtes de Souillac, la Compagnie d'Orléans a bien voulu prévoir des trains supplémentaires dans toutes les directions.

1^{er} train : Souillac-Sarlat, Départ 10 h. 55 du soir, arrivée, 11 h. 48.

2^{me} train : Souillac-S'-Denis-près-Martel, départ, 11 h. 5 du soir, arrivée, 11 h. 39.

3^{me} train : Souillac-Gourdon-Cahors, départ, 11 h. 15 du soir, arrivée à Cahors, 1 h. 10 du matin.

Ces mesures gracieuses ne peuvent qu'aider au succès de la fête et permettre une grandiose manifestation républicaine.

Conseil municipal. — Séance du 13 septembre ; présidence de M. Malvy, maire ; secrétaire, M. Lestrade.

M. le Maire communique au Conseil une assignation qu'il a reçue de M. Tournié, négociant à Souillac, relative aux dégâts causés par l'orage du 12 juillet dernier.

Le Conseil autorise M. le Maire à défendre les droits de la commune devant le conseil de préfecture.

M. le Maire dit que l'épervier a démontré que l'adduction d'eau est grandement suffisante pour la consommation de la population et que le moment lui paraît venu d'étudier l'établissement d'un lavoir public.

Cette proposition est renvoyée à la commission des travaux publics.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil décide qu'une installation servant à attacher les bestiaux sera faite au champ de foire en deux tronçons de 15 mètres chacun.

M. le Maire dit qu'une partie des caniveaux des rues n'a pas été refaite par l'entrepreneur de l'adduction des eaux. Il est décidé que ce dernier sera mis en demeure de le faire ce travail.

M. le Maire annonce au Conseil que le conducteur des ponts et chaussées va s'occuper incessamment de dresser le plan du tournant du chemin de Saint-Etienne, pour la rectification de ce passage dangereux.

Au sujet de l'aménagement d'une nouvelle classe à l'école des garçons, M. le Maire dit que la subvention de l'Etat s'élève à 435 fr., le crédit figurant au budget de 1907 à 1.065 fr.

Ces deux sommes réunies, soit 1.500 francs, font le montant du devis dressé par M. l'architecte communal. Ces travaux qui vont être effectués immédiatement seront terminés pour la prochaine rentrée des classes.

La séance est levée.

Vayrac

Banquet cantonal. — Les jeunes gens de la classe de 1907-1908 du canton sont priés d'assister au banquet qui aura lieu en leur honneur le lundi 21 courant à midi, à l'Hotel Comb. et.

Le prix de ce banquet est fixé à 3 francs.

Fête locale. — Programme : Samedi 19 septembre. — A midi, tour de ville en musique.

A 2 heures, retraite aux flambeaux.

Dimanche 20. — A 6 heures du matin, réveil en musique.

A 9 heures, aubade à la municipalité.

A 11 heures, distribution de bouquets aux demoiselles de la classe.

A midi, tour de ville en musique.

A 2 heures, grande bataille de confettis.

A 3 heures, jeu de la poêle.

A 3 h. 30, concours de diabolos.

A 4 heures, concours de grimaces.

A 4 h. 30, jeu de l'oie.

A 9 heures, bal champêtre.

A 10 heures, brillant feu d'artifice et départ du ballon « Le Veyracois ».

A 11 heures, retraite aux flambeaux, bal de nuit.

Lundi 21. — A 7 heures, réveil en musique.

A 9 heures, course aux ânes.

A 10 heures, course aux brouettes.

A 11 heures, tour de ville en musique.

A 2 heures, ouverture du bal et grande bataille de confettis.

A 3 h. 30, course de bicyclette.

A 4 h. 30, concours de beauté.

A 5 heures, départ d'un ballon ; bal de nuit.

Le tarif des droits de place sera réduit de moitié pour MM. les marchands forains, à l'occasion de cette fête.

Chez nos voisins

Lot-et-Garonne

Fumel

Ville de Fumel

Appel à la population

Chers Concitoyens,

Le concours musical des 20 et 21 septembre se présente sous les meilleurs auspices. Encouragée par la générosité de la population, la commission d'organisation a apporté dans l'accomplissement de la tâche qu'elle s'était imposée toute la bonne volonté possible.

Autorisée, elle le croit du moins, par la confiance que vous lui avez témoignée, elle vous adresse un dernier et pressant appel avec la ferme conviction qu'il sera entendu.

Chers Concitoyens,

Pour que nos hôtes ainsi que les nombreux visiteurs qui nous feront l'honneur de venir à Fumel les 20 et 21 septembre puissent emporter un bon souvenir de leur séjour parmi nous, nous vous prions de pavoiser et de décorer de votre mieux vos habitations.

Unissons-nous dans un commun et dernier effort pour donner un essor salutaire à notre commerce et à nos industries locales déjà si justement appréciées.

Unissons-nous enfin pour maintenir et augmenter si possible, la bonne réputation de notre chère cité.

Vive Fumel !

La Commission d'organisation

Déroulement

La machine qui fait régulièrement le service pour la sortie des wagons de l'usine, a par suite d'un faux mouvement d'aiguillage déraillé vers 11 h. 1/2 du matin ; de ce fait les trains de voyageurs ont subi quelque peu de retard. Pas d'accident de personnes à déplorer. La circulation a été rétablie vers 4 heures après-midi.

A l'occasion des Concours agricole et musical, nous prévenons les nombreux visiteurs qui seront dans nos murs qu'ils trouveront la plus belle collection de cartes postales illustrées chez notre correspondant et ami, M. Deibrel, Bar populaire, au Passage.

150 vues différentes forment la collection de Fumel, plus 50 vues différentes des Usines de Fumel : toutes les vues du château des environs viennent compléter sa magnifique collection.

Qu'on se le dise.

MARCHÉS AUX PRUNES

Villeneuve-sur-Lot, 16 septembre. — Apport 5.000 quintaux environ. Cours pratiqués : 34-36 de 45 à 46 fr. ; 40-44 de 38 à 40 fr. ; 50-54 de 28 à 30 fr. ; 60-64 de 24 à 26 fr. ; 70-74 de 18 à 20 fr. ; 80-84 de 15 à 17 fr. ; 90-94 de 13 à 15 fr. ; 100-104 de 10 à 12 fr. ; 120-124, de 8 à 10 fr. ; fretin de 3 à 4 fr.

Vente très active.

Lanzan (Lot-et-Garonne), 16 septembre. — Apport du 15 septembre, 3.000 quintaux. Tout vendu aux cours suivants : 40-44 fruits au demi-kilo, de 35 à 37 fr. ; les 50-54 de 29 à 31 fr. ; les 60-64 de 24 à 26 fr. ; les 70-74 de 20 à 21 fr. ; les 80-84 de 18 à 19 fr. ; les 90-94 de 10 à 11 fr. ; les 110-114 de 8 à 9 fr. ; fretin, de 6 à 7 fr. ; le tout les 50 kilos.

Bulletin Financier

Paris, 16 septembre.

Le marché a en général été lourd en raison des commentaires allemands relativement à la note franco-espagnole. Les affaires sont très calmes.

La Rente française ex-coupon de 75 centimes, perd encore 8 centimes à 95,92.

Les fonds russes sont faibles. Le Consolidé est à 88,65 ; le 3 0/0 1891 à 74,70 ; le 1895 à 72,60 et le 5 0/0 nouveau à 100.

L'Extérieure espagnole se traite à 96,60 ; l'Italien à 104,25 ; le Portugais à 62,65 et le Turc à 95,90.

Les chemins français sont stationnaires. Le Lyon se négocie à 1382, le Nord à 1781, l'Ouest à 374 et l'Est à 945.

Dans le compartiment des Etablissements de crédit, la Banque de Paris

s'inscrit à 1522, le Crédit Lyonnais à 1222 et la Société Générale à 672.

L'action de l'Ouest africain français est demandée à 471 et la part à 252.

L'action de la Nantès-Butter est formée à 38,50.

HYGIENE de la BOUCHE et de l'ESTOMAC

Après les Repas deux ou trois PASTILLES VICHY-ETAT

Bibliographie

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 19 Septembre

Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen et du Catalogue des primes de librairie (26 francs de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

E. Halpérine-Kaminsky, Léon Tolstoï, jubilaire malgré lui. — De Lanzac de Laborie, L'enfance de la duchesse de Dino (à propos d'un livre récent). — Charles de La Roncière, La Marine française à l'Exposition de Londres. — Robert Valléry-Radot, Les Cendres. — L.-colonel Picard, La Mentalité de la Prusse avant 1871 et après Tilsit (II) (fin). — Edouard Rod, Le mouvement des idées : Femmes inspiratrices.

H.-A. Doumaïe, Une grande dame alsacienne au dix-huitième siècle. — Charles Le Goffic, Nos poètes.

Les Miettes de la vie. — Revue des revues étrangères — La Vie mondaine.

PARTIE ILLUSTRÉE

Mémoires : La duchesse de Dino. — La duchesse de Courlande et de Semgalle et la princesse Dorothee de Courlande.

Femmes inspiratrices : Marguerite Albana. — Mathilde Wesendorff.

Actualités : S. A. le prince Richard Effendi, héritier présomptif du sultan Abdul-Hamid. — Le 9^e bataillon cycliste aux manœuvres. — Le colonel Allix, commandant la colonne chargée de disperser la herka qui menaçait notre frontière oranaise.

Sur la frontière oranaise : Bon Dénib. Le minaret après le premier bombardement.

Aviation : Le docteur René Quinton, fondateur et président de la Ligue nationale aérienne. — Les expériences de Delagrangé. — L'aéroplane Delagrangé est sauté, son passage sur le champ de manœuvres d'Issy-les-Moulineaux, par le comité de la ligne nationale aérienne.

Aérostation : Le dirigeable République, ayant quitté le parc de Chalais, passe au-dessus de Meudon pour exécuter sa dernière sortie d'expériences.

En Turquie : L'incendie de Stamboul. Vue générale des quartiers sinistrés.

Les grandes manœuvres : Le nouveau sac d'infanterie. — Le soldat cycliste avec son équipement complet (bicyclette pliante).

L'instantané, partie illustrée de la Revue hebdomadaire, tiré chaque semaine sur papier glacé, peut être rajouté à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

Un bon conseil de Villeneuve à Cahors

Le récit ci-dessous est un conseil à tous ceux qui souffrent de la même façon que souffrait, d'après sa déclaration Mme Ch. Rollot, Avenue d'Agon, à Villeneuve-sur-Lot, qui nous dit : « J'ai pris pendant un mois les Pilules Foster en suivant exactement les instructions de la notice qui accompagne chaque boîte et je suis maintenant heureusement débarrassé des souffrances et des maux de tête que j'endurais depuis longtemps. Les douleurs me tenaient à la fois dans l'épaule gauche et dans tout le bas du dos. La nuit, j'avais beaucoup de peine à me retourner dans mon lit ; le matin j'étais fatiguée, j'avais des éblouissements et mes articulations étaient si douloureuses que je n'osais faire le moindre effort. Je cherchais de tous côtés inutilement un remède qui put me guérir quand, par hasard, au milieu d'une forte crise on me conseilla de prendre les Pilules Foster pour les reins, vendues à la Pharmacie Orliac, à Cahors. Je n'attendis pas davantage ; bien m'en prit car au bout de cinq ou six jours j'avais obtenu un soulagement très sensible. Bientôt j'étais tout à fait bien et je suis heureuse de faire connaître à mon tour le précieux remède qui m'a guérie en si peu de temps. Je certifie exact ce qui précède et vous autorise à le publier ».

Le mal de dos indique la présence d'un excès d'acide urique dans le corps. C'est un poison qui occasionne les affections urinaires, car l'acide urique non seulement engorge les reins, mais encore obstrue les canaux qui vont des reins à la vessie. L'acide urique est la cause principale de la cystite, du rétrécissement de l'albuminurie, etc. Les Pilules Foster pour les reins dissolvent cet acide urique et aident les reins à l'éliminer du corps de façon naturelle. On trouve les Pilules Foster (marque originale) chez tous les pharmaciens, 3 fr. 50 la boîte ; 10 fr. les six ou franco contre mandat. Spécialités Foster, H. Binac, Pharmacien, 25, rue St-Ferdinand, Paris. Dans l'intérêt de votre santé, si vous voulez avoir un bon résultat, exigez la véritable boîte avec la signature « James Foster » et refusez toute imitation ou substitution.

A Vendre

UN BOGHEY

UN CHEVAL

et un BARNACHEMENT COMPLET

Le tout en très bon état

S'adresser au Bureau du Journal

Bibliographie

52, rue St-Georges, Paris, IX^e
PUBLICATIONS DE FAMILLE
LA POUPEE MODELE
Revue des petites filles, illustrée de 20 gravures dans le texte.
Paraissant le 15 de chaque mois
Un an, Paris, 7 fr.; Seine, 8 fr.; départements, 9 fr.; Union postale, 11 fr.
Vingt-quatre pages de texte par numéro
Religion. — Morale. — Education. — Instruction. — Récréation. — Petits travaux et ouvrages. — Patrons pour poupées. — Etiquettes imprimées.
Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Surprises. — Concours. — Musique.
Abonnements à partir du 15 de chaque mois

Chemin de fer d'Orléans

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée cette année aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements:
Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne, Vienne, Loir-et-Cher.
Les ouvriers vendangeurs devront voyager, par groupe de 5 au moins, à l'aller et au retour, et effectuer sur ledit réseau un parcours simple de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres, aller et retour).

Sur présentation d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange, ils paieront place entière à l'aller; le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune où ils ont été occupés.
Cette réduction est accordée, pour l'aller, du 20 août au 25 octobre inclus; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera de quarante-cinq jours.
A titre exceptionnel, le bénéfice de ces dispositions est étendu jusqu'au 10 novembre inclus, pour l'aller, aux ouvriers dont les producteurs de raisins de table de la région de Port-Sainte-Marie, Agen, Moissac, etc., pourront avoir besoin, cette année, en vue du cislage et de la cueillette desdits raisins; ces ouvriers pourront effectuer leur voyage isolément à l'aller et au retour.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France
Successeur de BAKER
75, Boulevard Gambetta
Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti
A VENDRE
POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE
un COUPÉ
Très léger, en excellent état.
S'adresser au Bureau du Journal.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

SOUDURE AUTOGENE

FERS, FONTE, CUIVRE, BRONZE
Recharge des coussinets en bronze
Vente de Machines
à vapeur, d'occasion, toutes forces
S'adresser à M. PONS Fils,
St-Pierre-Lafaille (Lot).
Représentants
demandés par ancienne et importante maison Huiles d'olives. Fortes remises. Ecrire à Froidefond frères, à Salon, (Bouches-du-Rhône).
Le propriétaire gérant: A. COUESLANT

Etude de M^e J. LOUBET, Avoué à Figeac (Lot)
Successor de M^{es} VIVAL et MALRIEU

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication fixée au Samedi dix Octobre mil neuf cent huit, à neuf heures du matin, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Labernade.

Suivant procès-verbal de Maître NIEUCÉL huissier à Figeac, en date des dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt juin mil neuf cent huit, dénoncé suivant exploit de M^e TIXERANT huissier à Paris, en date du vingt-trois juin mil neuf cent huit, le tout visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac, les vingt-deux et vingt-trois juin mil neuf cent huit, volume 116 numéros 20 et 21, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits.

Monsieur Paul DUSSER, avocat, juge suppléant au tribunal civil de Figeac, y demeurant rue Gambetta; ayant M^e LOUBET pour avoué constitué près le tribunal civil de Figeac.

A fait saisir les immeubles ci-après désignés à l'encontre et au préjudice de:

1^o Monsieur Basile THOUMIEUX, ouvrier chocolatier demeurant à Paris, rue de Seine, numéro 15;

2^o Monsieur Louis THOUMIEUX, gazier, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré numéro 342. Débiteurs saisis défallants faute de constitution d'avoué sur la poursuite.

DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES.

1^o Une terre bruyère, située au lieu dit « Le Cassagne », de contenance d'environ un hectare, quatre-vingt-trois ares, trente centiares, de la cinquième classe, d'un revenu présumé de un franc quatre-vingt-trois centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 868, section C, sur la tête de Prat Jean, cultivateur à Souceyrac.

2^o Un immeuble, en nature de pré, situé au lieu dit « Le Cassagne », de contenance d'environ quatre-vingt-quatre ares, dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de douze francs cinquante centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 869, section C, sur la même tête.

3^o Une terre située au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ cinquante-sept ares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de huit francs vingt-neuf centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de Lacandourcet, sous le numéro 876 P, même section C, sur la même tête.

4^o Une autre terre, située au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ soixante-un ares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de neuf francs dix centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de Lacandourcet, sous le numéro 880, section C, sur la même tête.

5^o Un immeuble, en nature de châtaigneraie, sis au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ quarante-six ares, quatrième classe, d'un revenu présumé de un franc quatre-vingt-quatre centimes, et porté à la matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 881 même section C, sur la même tête.

6^o Une bruyère, située au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ trente-huit ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de un franc seize centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 882 même section C, sur la même tête.

7^o Un pré, situé au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ six ares, quatrième classe, d'un revenu présumé de quatre-vingt-douze centimes, et porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 883 même section C, sur la même tête.

8^o Une châtaigneraie située au lieu dit « Le Pucet » de contenance d'environ un hectare quarante-deux ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de deux francs quatre-vingt-cinq centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 894, même section C, sur la même tête.

9^o Une bruyère située au lieu dit « Le Pucet » de contenance d'environ soixante-sept ares cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu présumé de soixante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 895 même section C, sur la même tête.

10^o Un pré situé au lieu dit « La Prade », d'une contenance d'environ quatre-vingt-deux ares quatre-vingt-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de huit francs vingt-huit centimes et porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 896 P de la section C, sur la même tête.

11^o Une pâture et coudret situés au lieu dit « Cassagnes » d'une contenance environ un are soixante centiares, première classe d'un revenu présumé de trente-deux centimes et portés à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 911, même section C, sur la même tête.

12^o Un sol de maison, grange et patus situés au lieu dit « Cassagnes », d'une contenance environ trois ares quatre-vingt-trois centiares, première classe, d'un revenu présumé de un franc trente-quatre centimes et portés à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 912 P, de la même section C, sur la même tête.

La maison mentionnée à cet article 12 fera l'objet d'une description spéciale et comprendra le numéro vingt-quatre.

La grange est un vaste bâtiment contigu à la dite maison.

Elle est construite en pierres de maçonnerie à chaux et à sable et est couverte en tuiles.

Elle comprend un rez-de-chaussée servant d'étable à bœufs, et d'un premier étage servant à emmagasiner les foin et fourrages.

A l'aspect du levant se trouve percée une grande porte donnant l'entrée aux étables.

Au midi se trouvent pratiquées deux petites ouvertures et par où les étables prennent jour.

On accède au grenier à foin ou premier étage, au moyen d'une terrasse en pente qui part du patus, qui longe le devant de la maison et aboutit à une grande porte par laquelle peuvent rentrer les chars; cette porte est à l'aspect du levant.

Au couchant se trouve également une porte, mais moins grande, servant d'aération au grenier à fourrages.

Cette porte n'a pas d'escalier de sortie et le sol est en contrebas.

L'ensemble de cet immeuble confronte du levant à patus et maison des débiteurs saisis du nord à chemin public, du couchant à chemin public et terre de Suc, et du midi à patus Thoumieux.

13^o Une terre chenevière, située au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ neuf ares quinze centiares, première, deuxième classes, d'un revenu présumé de deux francs soixante-neuf centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 913 P, même section C, sur la même tête.

14^o Un séchoir, situé au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ vingt centiares, première classe, d'un revenu présumé de sept centimes, et porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 914 de la même section C, sur la même tête.

Ce séchoir, construit en pierres de maçonnerie ordinaire, à chaux et à sable et couvert en tuiles, a sa porte d'entrée à l'aspect du midi.

Il confronte du levant et du midi à chemin public et d'autres côtés à propriété des débiteurs saisis.

15^o Une terre, située au lieu dit « Pré de Lafont », de contenance d'environ trente-quatre ares soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de quatre francs quatre-vingt-six centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 917, même section C, sur la même tête.

16^o Une terre, située au lieu dit « Pré de Lafont », de contenance d'environ un hectare trois ares, troisième classe, d'un revenu présumé de quatorze francs quarante-deux centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 920 de la même section C, sur la même tête.

17^o Un bois, situé au lieu dit « Sut Delfour », de contenance d'environ soixante-dix-sept ares quatre-vingt-cinq centiares, de la quatrième classe, d'un revenu présumé de un franc cinquante-six centimes, et porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 921 P, même section C, sur la même tête.

18^o Une pâture située au lieu dit « Sut Delfour » de contenance d'environ cinquante-sept ares quatre-vingt-cinq centiares de première et deuxième classes d'un revenu présumé de sept francs soixante-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 922 même section C sur la même tête.

19^o Une pâture située au lieu dit « Sut Delfour » de contenance d'environ quarante-six ares dix centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de soixante centimes et porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 923 même section C, sur la même tête.

20^o Une bruyère de contenance d'environ vingt-six ares quatre-vingt centiares, située au lieu dit « Les Combelles », cinquième classe, d'un revenu présumé de vingt sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 924 P, même section C, sur la même tête.

21^o Une autre bruyère située au lieu dit « Les Combelles » de contenance d'environ quatre-vingt-six ares, quatrième classe d'un revenu présumé de deux francs cinquante-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 925 P, même section C, sur la même tête.

22^o Une autre bruyère située au lieu dit « Les Combelles » de contenance d'environ quatre-vingt-six ares, quatrième classe d'un revenu présumé de deux francs cinquante-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 926 P, même section C, sur la même tête.

23^o Une pâture située au lieu dit « Sut Delfour » de contenance d'environ trente-un ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu présumé de un franc cinquante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet sous le numéro 927 P, même section C, sur la même tête.

24^o Une maison sise au lieu dit « Cassagnes » d'un revenu matriciel présumé de quinze francs et portée à la matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet volume des propriétés bâties sous le numéro 912 de la section C, sur la tête de Prat Jean à Souceyrac, folio 107.

Elle comprend un premier étage, élevé sur caves, et un galetas.

Les caves sont desservies par une porte abritée par un arceau ou voûte, en pierre, supportant également le chemin amenant à la dite maison et au grenier à fourrage désigné au numéro 12.

Cette porte prend jour dans les deux pièces composant l'aspect du midi.

A ce même aspect sont pratiquées deux portes donnant pied dans les deux pièces composant le premier étage de la maison; indépendamment de ces deux ouvertures, il existe une autre ouverture au midi qui paraît être une petite croisée ou fenêtre.

Le galetas prend jour par deux lucarnes, ou œils-de-bœuf, pratiqués dans la toiture.

L'ensemble de cet immeuble confronte du nord à chemin public et d'autres côtés à patus ou granges des débiteurs saisis.

Sous l'arceau ci-dessus décrit, et attenant la porte des caves, se trouve pratiquée une petite étable, dont la porte d'entrée est au midi et donne pied dans le patus Thoumieux.

25^o Une terre située à « Las-Combelle », de contenance d'environ soixante ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu présumé de deux francs soixante-neuf centimes, et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 840 P, section C, sur la tête de Thoumieux Jean à Cassagnes.

26^o Un bois situé au lieu dit de « Cassagnes », de contenance d'environ treize ares, troisième classe, d'un revenu présumé de soixante-cinq centimes, et porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 870 P, même section C, sur la même tête.

27^o Une bruyère située au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ dix-huit ares quatre-vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu présumé de cinquante-sept centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 871 P, de la même section C, sur la même tête.

28^o Un bois sis au lieu dit « Lagardelle », de contenance d'environ trente centiares, de la troisième classe, d'un revenu présumé de un franc cinquante centimes, porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 168 P, de la section D, sur la même tête.

29^o Une bruyère située au lieu dit « Combe du Moulin », de contenance d'environ onze ares vingt centiares, de la cinquième classe d'un revenu présumé de onze centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 902 P, section C, sur la même tête.

30^o Un bois situé au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ vingt-deux ares, de la troisième classe d'un revenu pré-

sumé de un franc dix centimes et porté à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 870 P, même section C, sur la même tête.

31^o Une bruyère située au même lieu de « Cassagnes », de contenance d'environ neuf ares quatre-vingt centiares, de la quatrième classe, d'un revenu présumé de vingt-neuf centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 871 P, même section C, sur la même tête.

32^o Une bruyère située au lieu dit « Puech », de contenance d'environ deux ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu présumé de six centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 930 P, même section C, sur la même tête.

33^o Une terre située au lieu dit « Cassagnes », de contenance d'environ huit ares, première, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu présumé de un franc quarante-huit centimes et portée à la dite matrice cadastrale de la commune de Lacandourcet, sous le numéro 872 P, même section C, sur la même tête.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Lacandourcet, canton de Saint-Céré, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent par manière de corps, sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges clauses et conditions dressé par M^e LOUBET avoué poursuivant pour parvenir à la vente des dits immeubles, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

La lecture et publication du dit cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac le quatorze août dernier et le jugement qui a donné acte de cette lecture et publication a fixé l'adjudication à l'audience des criées et de vacation du samedi dix octobre prochain.

En conséquence, il sera procédé le samedi dix octobre mil neuf cent huit, à neuf heures du matin à l'audience des criées et de vacation du tribunal civil de Figeac, au palais de justice sis à Figeac, boulevard Labernade, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés sur le lotissement et les mises à prix ci-après indiqués.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Lotissement ET MISES A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront exposés aux enchères en six lots composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après savoir:

Premier lot
Le premier lot comprendra les immeubles portés à la désignation

qui précède sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, vingt-six, vingt-sept, trente, trente-un et trente-trois.

La mise à prix de ce lot sera de deux mille francs, ci. **1.000**

Deuxième lot
Le deuxième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros huit, neuf et dix.

La mise à prix de ce lot sera de deux cents francs, ci. **200**

Troisième lot
Le troisième lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et trente-deux.

La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs, ci. **1.500**

Quatrième lot
Le quatrième lot comprendra l'immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro vingt-huit.

La mise à prix de ce lot sera de cinq francs, ci. **5**

Cinquième lot
Le cinquième lot comprendra l'immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro vingt-neuf.

La mise à prix de ce lot sera de cinq francs, ci. **5**

Sixième lot
Le sixième lot comprendra l'immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro vingt-cinq.

La mise à prix de ce lot sera de cinq francs, ci. **5**

CLAUDE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle les six lots ci-dessus seront remis aux enchères, en bloc en un seul lot, sur la mise à prix formée du montant total de leur adjudication et de la mise à prix de ceux non enchéris s'il y en a.

Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues, dans le cas contraire elles seront définitives.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, Figeac, le dix-sept septembre mil neuf cent huit.

J. LOUBET, Avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e LOUBET, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Labernade, qui, comme tous ses confrères exerçant près le Tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.